



COMMUNE DE MAURECOURT

78780

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation :
12 octobre 2023

Date affichage avis :
12 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Objet :
**DÉSIGNATION DES
RÉFÉRENTS
DÉONTOLOGUES
DES ÉLUS**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Etaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, Mme Martine DUPUY, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Chrislain CAUSSIAUX, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, M. Patrick CHALES, Mme Béatrice BOUREL.

Excusés : M. Anthony DESCHAMPS (représenté par M. Didier GUERREY), M. Jean-Pierre BAUDIN (représenté par M. Daniel WOTIN), M. Joël TISSIER (représenté par Mme Martine MORY), Mme Annie ALLOITTEAU (représentée par M. Joël DRECOURT), Mme Estelle DRENO (représentée par M. Patrick CHALES), M. Adrien LE TALLEC (représenté par Mme Nicole COURBET),

Absents : Mme Féliberta MENDES-SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY

Secrétaire de séance : M. René CHOTEAU

Le conseil municipal,

Vu le bureau municipal du 12/10/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant, dans les conditions prévues au décret du 6 décembre 2022 susvisé, de confier une mission de référent déontologue pour les élus locaux, à Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université,

Considérant que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que la charte de l'élu local est prévue à l'article L1111-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20231019-2023-40-41-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Madame Nelly FERREIRA, doyenne de la faculté de droit, Maître de conférences en droit public, et de Monsieur Pierre BOURDON, professeur de droit public à CY Cergy – Paris Université, en qualité de référents déontologues pour les élus locaux,
Approuve la lettre de mission ci-annexée, précisant la durée des fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de celle – ci, les modalités de rémunération ainsi que les conditions dans lesquelles les avis et recommandations sont rendus par les référents déontologues,
Fixe à 80 euros net par référent déontologue et par dossier, le montant de la vacation, incluant la production d'un rapport annuel d'activités,
Précise que les crédits sont prévus au Budget primitif.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 23 octobre 2023


Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20231019-2023-40-41-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023